



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

OBJET : RETOUR À LA COMMUNE DE L'ESPACE DE LOISIRS DES SALETTES, DU TERRAIN DE LALIMAS ET DE PARTIES DE VOIES PUBLIQUES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 24 Juillet 2024
Délibération N° DM_20240724N060

OBJET : RETOUR À LA COMMUNE DE L'ESPACE DE LOISIRS DES SALETTES, DU TERRAIN DE LALIMAS ET DE PARTIES DE VOIES PUBLIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée :

- Que l'espace de loisirs des Salettes, le terrain de Lalimas et parties des voies publiques dénommées chemin des Salettes et chemin du Lac sont situés dans l'emprise du domaine public fluvial de l'État concédé à la société Électricité de France et constituent partie des berges de la retenue de L'ESCALE*,
- Qu'Électricité de France a, par convention de 2008, mis à disposition l'ensemble des berges de la retenue de L'ESCALE à la Communauté de Commune Moyenne Durance, en vertu de ses compétences (notamment développement touristique, développement sportif, etc...), y compris le camping des Salettes,
- Que depuis Septembre 2023, la société "Hôtel de plein air L'Hippocampe" a contractualisé avec Électricité de France, la mise à disposition du camping et une partie de l'ancien stade des Salettes (en vue de sa rénovation et sa réouverture),
- Que l'espace de loisirs des Salettes constitué des deux bassins, de l'aire de pique-nique, de l'aire de jeux, du champ de bosses, des vestiaires et de la seconde moitié de l'ancien stade, une partie des voies publiques chemin des Salettes et chemin du Lac ainsi que le terrain de Lalimas sont, quant à eux, toujours concernés par la convention de 2008. Il en est de même pour le chemin du tour du Lac (réalisé par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération).

Il fait savoir :

- Que la Commune a exprimé le souhait de la Commune à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération, par courrier du 11 Avril 2024, le retour à la Commune de l'espace de loisirs des Salettes (hors camping) auquel s'ajoute les parties de voies publiques et le terrain de Lalimas,
- Que la Commune a exprimé le souhait de contractualiser ces mises à disposition avec Électricité De France puisque la Commune a conscience qu'elle ne pourra pas disposer de la maîtrise foncière compte-tenu de la particularité foncière (domaine public fluvial de l'État) de ces espaces,
- Que cette demande de retour est effectuée afin de pouvoir maîtriser la gestion et l'aménagement de ces différents espaces, équipements et voies tout en respectant les contraintes édictées par l'industriel, notamment en termes de gestion hydraulique.

Il précise :

- Que, par ailleurs, l'étude de définition du plan de gestion de la retenue de L'ESCALE, initiée le 20 Mars 2024, définira, à terme, les zones pouvant être remises à la Commune ainsi que les modalités de leur gestion,
- Que la Communauté d'Agglomération, par délibération du 26 Juin 2024 (voir pièce jointe), a approuvé pour ces différentes zones le principe du retour à la Commune et a décidé de confier à un tiers l'étude de sa faisabilité juridique et financière.

Au vu des résultats de cette étude, notamment financiers, la Communauté d'agglomération se prononcera définitivement sur ce retour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de poursuivre l'étude de ce dossier, ayant fait l'objet de différentes rencontres de se prononcer sur le principe du retour à la Commune de ces espaces sous réserve des conditions financières qui seront présentées par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération.

Il est rappelé que le chemin du tour du Lac et son point de départ restera de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le principe de retour à la Commune des différents espaces cités,
- **DIT** que cette option sera étudiée par l'Assemblée dès lors que les conditions financières seront présentées par "Provence Alpes Agglomération".

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3-6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--